



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 01 - du 20 décembre 2005 au 3 janvier 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CIRCULATION.....3

Arrêté - 2005-12-0052 - Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période transit du jeudi 5 janvier 2006 à 22h au vendredi 6 janvier 2006 à 22h00 - 22/12/20053

CONCOURS.....5

Décision - 2006-01-0016 - Recrutement par voie externe d'un poste d'Agent d'Entretien Spécialisé - fonction Agent de maintenance des bâtiments - 20/12/2005.....5

Avis - 2006-01-0021 - Concours sur titres interne pour le recrutement de cadre de santé (manipulateur d'électroradiologie médicale) pour le Centre Hospitalier de Sarlat (24) - 03/01/2006.....5

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone6

Arrêté - 2005-12-0001 - Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, Directeur de cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense - 22/12/20056

Arrêté - 2005-10-0018 - Délégation de signature de M. Didier ROS, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication - 22/12/20057

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....8

Arrêté - 2005-12-0093 - Délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine - 30/12/20058

Arrêté - 2005-12-0094 - Arrêté portant désignation de Monsieur Patrice RUSSAC (DRIRE Aquitaine), chef du pôle "environnement et développement durable" - 30/12/200514

Arrêté - 2005-12-0092 - Délégation de signature de Monsieur Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest - 30/12/200515

Arrêté - 2005-12-0095 - Délégation de signature de Monsieur Christian MICHAU, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes - 30/12/200518

SERVICES VETERINAIRES.....23

Arrêté - 2006-01-0007 - Arrêté Préfectoral visant à limiter les abattages clandestins des petits ruminants à l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir - 27/12/200523



Arrêté du 22/12/2005

**Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période transit du
jeudi 5 janvier 2006 à 22h au vendredi 6 janvier 2006 à 22h00**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU la lettre de mission du Ministre de la Défense, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Equipement du Logement et des Transports du 17 juillet 1992,

VU le Code de la Route

VU la circulaire INT/E/03/30070/J du 31 décembre 2003, du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

VU l'arrêté zonal du 14 mars 2005 portant institution du plan de gestion de trafic TRANSIT (version 2.0 du 1er mars 2005),

CONSIDERANT que le blocage de la circulation routière à la frontière par les autorités espagnoles pourrait entraîner, à partir du jeudi 5 janvier 2006 à 22h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2006 à 22h00, des troubles à la circulation routière et à l'ordre public sur le territoire français, et qu'il convient d'éviter l'accumulation des véhicules poids lourds dans le département des Pyrénées Atlantiques sur les autoroutes A63 et A64 ainsi que sur la RN 10.

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC assurant le transport des marchandises et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC assurant le transport des matières dangereuses en transit vers l'Espagne pourront être interdites à partir du jeudi 5 janvier 2006 à 22h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2006 à 22h00 sur le réseau routier suivant :

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques : sur les autoroutes A63 et A64, et sur les routes nationales RN 10, RN 117, RN 134 et RN1134
- dans le département des Landes : sur les autoroutes A 63 et A 64, et sur les routes nationales RN 10, RN 124, RN 134 et RN 117,
- dans le département de la Gironde : sur l'autoroute A630 en sens extérieur entre les diffuseurs 1 et 15, sur l'autoroute A 630 en sens intérieur entre les diffuseurs 19 et 15, sur les autoroutes A63, A630, A10 et A89, et sur les routes nationales RN 230, RN 10, RN 510, RN 89 et RN 524 entre Langon et Captieux
- dans le département de la Dordogne : sur l'autoroute A 89 entre la barrière de péage de Mussidan et la Gironde, et sur la route nationale RN 89 entre Mussidan et la Gironde
- dans le département de la Charente-Maritime : sur les autoroutes A 10, A 837, et sur la route nationale RN 10,
- dans le département de la Charente : sur les routes nationales RN 10 et sur la RN 141 entre la Haute Vienne et la RN 10
- dans le département des Deux-Sèvres : sur les autoroutes A 10 et A 83, et sur la route nationale RN 10
- dans le département de la Vienne : sur l'autoroute A 10 et sur la route nationale RN 10 entre Poitiers et les Deux-Sèvres

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées à l'article 1 ne s'appliqueront qu'à partir d'un blocage effectif de la circulation en sens France-Espagne au niveau du poste frontière de Biriadou.

Dans ce cas, le plan TRANSIT sera déclenché par le préfet de la zone sud-ouest.

Les poids lourds en transit vers l'Espagne, circulant sur ces axes et ne possédant pas de dérogation ou d'autorisation spéciale, seront alors immobilisés ou contraints à faire demi-tour.

Les prescriptions indiquées à l'article 1 et les mesures de gestion des poids lourds concernés seront levées dès le déclenchement de la mesure MG8 du plan TRANSIT.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules possédant une autorisation spéciale, ainsi qu'aux véhicules suivants :

- les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des marchandises suivantes :
 - transport d'animaux vivants
 - transport de marchandises périssables,
 - transport de matériel nécessaire à l'installation de foires, d'expositions et de spectacles, de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques,
 - véhicules transportant exclusivement la presse,
 - transport de courrier et de télégraphes,
 - transport d'unités mobiles de moyens de communication audiovisuelle
 - véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés,
 - véhicules d'urgence,
 - véhicules à vide, dédiés au transport des marchandises sus nommées
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des matières dangereuses suivantes :
 - gaz liquide à usage domestique pour alimenter les points de distribution ou les particuliers,
 - produits destinés à l'approvisionnement des stations services,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des points de distribution des véhicules routiers,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement du transport ferroviaire,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des bateaux et des avions,
 - combustibles de chauffage à usage domestique,
 - gaz nécessaires au fonctionnement des centres médicaux ou pour des assistances médicales à domicile.

ARTICLE 4 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces interdictions qui seront portées à la connaissance des usagers par les moyens d'information disponibles (panneaux à messages variables, radios autoroutières sur la fréquence 107.7 MHz, communiqués du CRICR et du CNIR à l'attention des médias et des organisations professionnelles représentatives des transporteurs routiers, site internet bison futé, minitel 3615 ROUTE, serveur vocal 0826 022 022).

ARTICLE 5 : Dans les départements de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

dans la zone de défense Sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le directeur zonal des CRS, le chef d'état major de zone, la direction collégiale du CRICR Sud-ouest,

les directeurs régionaux d'exploitation des ASF de Niort, de Biarritz, d'Agen, de Brive-la-Gaillarde et de Narbonne, le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense Sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



CONCOURS

C.C.A.S. DE BORDEAUX
Direction des Ressources Humaines

Décision du 20.12.2005

**RECRUTEMENT PAR VOIE EXTERNE D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN SPÉCIALISÉ - FONCTION
AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux organise pour le centre maternel "Repos Maternel" à Gradignan, un recrutement par voie externe permettant l'accès au grade d'agent d'entretien spécialisé (fonction publique hospitalière) à compter de mars 2005.

1 poste d'agent d'entretien spécialisé fonction agent de maintenance des bâtiments est à pourvoir dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnes n'appartenant pas à la fonction publique remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
 - Etre âgés de 55 ans au plus au 1^{er} janvier 2006, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul de la limite d'âge pour l'accès aux emplois publics.
- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Procédure :

- Dossier de candidature :
Les personnes intéressées devront adresser un dossier de candidature qui comportera une lettre de candidature, un C.V détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, et une copie de la carte d'identité en cours de validité à la Direction des Ressources Humaines du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux- 74 cours Saint Louis 33070 BORDEAUX CEDEX, **avant le 24/02/2006 (le cachet de la poste faisant foi).**
- Sélection des candidats :
Sont conviés à un entretien les candidats dont le dossier a été préalablement retenu par une commission de sélection, conformément à la législation en vigueur pour le recrutement par voie externe des agents d'entretien spécialisés.



CENTRE HOSPITALIER
de SARLAT

Avis du 03.01.2006

**CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTÉ (MANIPULATEUR
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE) POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT (24)**

Un concours sur titres interne aura lieu au Centre Hospitalier de Sarlat (Dordogne), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les manipulateurs d'électroradiologie médicale titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant du corps régis par le décret 89-613 du 01 septembre 1989 comptant au 01 janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur du centre hospitalier Jean Leclaire, BP 139, Le Pouget, 24204 Sarlat Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



Arrêté du 22/12/2005

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, Directeur de cabinet du Préfet
délégué pour la sécurité et la défense**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Stéphane AUBERT en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Bordeaux ;

SUR PROPOSITION de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, Commissaire Principal, Directeur du Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes :

- ampliations des arrêtés préfectoraux,
- certification conforme des documents administratifs,
- récépissés, accusés de réception,
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs,
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €.

ARTICLE 2 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense est abrogé.

ARTICLE 3 - le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Directeur du Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 22/12/2005

**Délégation de signature de M. Didier ROS, Ingénieur en Chef des Télécommunications,
Chef du service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié;

Vu le décret 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone;

Vu le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON , préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud -ouest, préfet de la région aquitaine, préfet de la gironde;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;

Vu l'arrêté n°085 du ministre de l'intérieur, en date du 19 mars 2001 portant nomination de M. Didier ROS, en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu la note de service n°02-543 en date du 16 septembre 2002 de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense portant organisation du SZSIC de BORDEAUX;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense

ARRETE

ARTICLE PREMIER- délégation de signature est donnée à monsieur Didier ROS, ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication Sud-Ouest (SZSIC-SO), pour tous les actes relevant des attributions du SZSIC-Sud-Ouest énumérés aux articles 2 et 3 du décret du 21 janvier 2003.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROS, la délégation accordée par le présent arrêté sera exercée, à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2 000 € TTC.

Pour ce qui concerne le SZSIC-SO par :

- Monsieur Jean Michel HOCQUELET, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Jean-François CHEVALIER, Inspecteur principal des SIC
- Monsieur Philippe MONCAUT, Inspecteur principal des transmissions
- Monsieur Jean-Michel NOYELLE, Attaché principal de Préfecture

Pour ce qui concerne la DRSIC basée à Toulouse par :

- Monsieur Jean Christian LAMAISON, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Jacques SARAMON, Inspecteur principal des SIC

ARTICLE 3- L'arrêté préfectoral du 1er août 2005, donnant délégation de signature à monsieur Didier ROS, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 4- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication son chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES DÉCONCENTRÉS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 30/12/2005

Délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au sein des Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU les arrêtés interministériels des 27 janvier 1992 et 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 6 janvier 2005 nommant M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU la lettre de mission en date du 19 avril 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du pôle Environnement et Développement Durable,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 99-1133 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127)	- Prévention des nuisances et des risques industriels - Contrôles techniques de sécurité et de métrologie - Contrôle de la sûreté Nucléaire et de la radioprotection - Développement industriel - Soutien au réseau des DRIRE	II, III, I V, VI
Ecologie et développement durable	Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	- Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques - Gouvernance dans le domaine de l'eau - Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages - Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	III, IV , VI
	Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	- Prévention	III, IV , VI
	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)		II, III, I V, VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

Budget Opérationnel de Programme	Unités Opérationnelles
Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriels (BOP n° 127)	DRIRE Aquitaine
Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	DIREN Aquitaine DDAF de Dordogne DDAF de Gironde DDAF des Landes DDAF du Lot-et-Garonne DDAF des Pyrénées-Atlantiques
Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	DIREN Aquitaine DRIRE Aquitaine DDE de Dordogne DDE de Gironde DDE des Landes DDE de Lot-et-Garonne DDE des Pyrénées-Atlantiques
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)	DIREN Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises (BOP n° 134)	- Politique de l'énergie et des matières premières - Environnement et compétitivité des entreprises industrielles - Accompagnement des mutations industrielles	IV, VI
	Passifs financiers miniers (BOP n° 174)	- Gestion de l'après-mines - Indemnisation liés aux sinistres de l'après-mines - Travaux de sécurité dans les mines et expropriations sur les sites miniers	III, IV, VI

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127)	- Prévention des nuisances et des risques industriels - Contrôles techniques de sécurité et de métrologie - Contrôle de la Sûreté Nucléaire et de la radioprotection - Développement industriel - Soutien au réseau des DRIRE	II, III, IV, VI
Ecologie et développement durable	Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	- Prévention des risques technologiques et des pollutions - Gestion des déchets et évaluation des produits	III, IV, VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Patrice RUSSAC m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

En qualité de responsable de BOP :

Programmes	Subdélégués
Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127)	Kristel HERMEL, adjoint du DRIRE, chef de la division "développement industriel et technologique" Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-Sol"
Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement
Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol"
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)	Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement

En qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (DRIRE Aquitaine) :

Programmes	Subdélégués
Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127)	Kristel HERMEL, adjoint au directeur, chef de la division "développement industriel et technologique"
Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	Daniel FAUVRE, adjoint au directeur, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol"
Développement des entreprises (BOP n° 134)	Didier GATINEL, secrétaire général
Passifs financiers miniers (BOP n° 174)	André JAKUBIEC, adjoint au chef de la division "développement industriel et technologique"

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant

- du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, (titres III et V)
- du ministre de l'écologie et du développement durable, (titres III et V)

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégué de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Didier GATINEL, secrétaire général.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est donnée à M. Didier GATINEL, secrétaire général, à l'effet de signer le courrier administratif courant en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE.

ARTICLE 11 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- Melle Kristel HERMEL, Adjointe, chef de la division "développement industriel et technologique"
- M. Daniel FAUVRE, Adjoint, chef de la division "environnement industriel - Sous-Sol" - chef du service régional de l'environnement industriel

- M. Bernard LAFAYSSSE, chef par intérim de la division "techniques industrielles - énergie"
- M. Julien COLLET, chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection de Bordeaux"
- M. Laurent BALAHY, chef du pôle "Equipements sous pression Sud-Ouest"
- M. Michel MATHEUS, chef du groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef du groupe de subdivisions des Landes
- M. Prosper CATS, chef par intérim du groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- M. Hervé CHERAMY, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences...).

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, la suppléance sera exercée :

- Pour les affaires relevant du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie :

- par Mademoiselle Kristel HERMEL ou Monsieur Daniel FAUVRE, ses adjoints.

- Pour les affaires relevant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- par Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

ARTICLE 14 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 30/12/2005

**Arrêté portant désignation de Monsieur Patrice RUSSAC (DRIRE Aquitaine),
chef du pôle "environnement et développement durable"**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-125 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU circulaire du Premier ministre NOR:PRMX0407705C, du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (création de pôles régionaux - organisation des préfetures de région);

VU l'avis conjoint du ministère délégué à l'Industrie et du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 27 décembre 2004;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine est nommé chef du pôle "environnement et développement durable".

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 30/12/2005

**Délégation de signature de Monsieur Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation
Civile du Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de l'aviation civile
VU le code de l'urbanisme
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile,
VU le décret du -30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
VU l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant au Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'Etat en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2005 nommant M. Christian ASSAILLY, directeur de l'Aviation civile sud ouest à compter du 2 mars 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian ASSAILLY,
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Christian ASSAILLY, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Transports Aériens		3 et 5
	BOP 2 : Directions des Affaires stratégiques et Techniques	1 - Affaires, prospectives et soutien	
	BOP 3 : Direction de la Régulation Economique	3 - Régulation des aéroports	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Christian ASSAILLY adressera chaque trimestre au préfet de région un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Christian ASSAILLY peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, déléguer sa signature à :

- Mme Nicole RAVAILLE, Chef du département administration de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest
- Mme Anne BERTINETTI, Chef de la Division Finances de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian ASSAILLY, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des Transports, Secrétariat Général à l'Aviation Civile.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ASSAILLY, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Nicole RAVAILLE, chef du département administration de la direction de l'aviation civile sud-ouest.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest, pour les actes concernant les aéroports d'Aquitaine et les logements de la direction générale de l'aviation civile énumérés ci-après :

- Elaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours ;
- Elaboration de conventions liant l'Etat aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants ;
- Prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête à mener par le service spécial des bases aériennes sud-ouest ;
- Approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes ;
- Approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes ;
- Approbation technique des avant-projets et projets d'équipement ;
- concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest en ce qui concerne :

- Le fonctionnement de la direction de l'aviation civile sud-ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine ;
- La gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- La correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat ;
- Les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou ressortissants à la tutelle des exploitants ;
- La présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement ;
- Les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale ;
- Les actes relatifs aux commissions régionales dont la gestion relève de son service le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente délégation.

ARTICLE 10 - Le directeur de l'aviation civile sud-ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Aquitaine dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ASSAILLY, une délégation de signature au titre des articles 8 et 9 est accordée aux responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

- Mme Nicole RAVAILLE, Chef du département administration ;
- Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du département surveillance et régulation ;

- M. Gérard PEYRICHOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du cabinet du directeur ;
- M. Romain SZPAK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de la sûreté, de la facilitation de la défense ;
- M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Biarritz ;
- M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Pau.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest.

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur de l'aviation civile sud-ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 30/12/2005

**Délégation de signature de Monsieur Christian MICHAU, Directeur Régional de la
Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 3 mars 1989 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'économie et des finances;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2000 nommant Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulations économiques	Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services	Régulation concurrentielle des marchés	II, III, V et VI
		Protection économique du consommateur	II, III, V et VI
		Sécurité du consommateur	II, III, V et VI
		Soutien	II, III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre:

Unité opérationnelle d'Aquitaine

Unité opérationnelle du Limousin

Unité opérationnelle de Midi-Pyrénées

Unité opérationnelle de Poitou-Charentes

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP interrégional SUD-Ouest:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulations économiques	Régulations et sécurisation des échanges de biens et de services	Régulation concurrentielle des marchés	III et V
		Protection économique du consommateur	III, V et VI
		Sécurité du consommateur	III, V et VI
		Soutien	III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Christian MICHAU adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Christian MICHAU, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Claude BIREM, Directeur départemental
- M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

- la prescription quadriennale.

LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, la suppléance sera exercée par M. Claude BIREM, directeur départemental

ou en cas d'empêchement de ce dernier par M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui est conférée à l'article 8 sera exercée par M. Claude NAVARRE ou M. Philippe RIOU ou M. Bruno DURAND, inspecteurs principaux.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian MICHAU, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 11- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



***ARRÊTÉ PRÉFECTORAL VISANT À LIMITER LES ABATTAGES
CLANDESTINS DES PETITS RUMINANTS À L'OCCASION DE LA FÊTE
DE L'AÏD EL KÉBIR***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R 214-73 à R 214-76 et R 653 -29 à R 653 – 31 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'AID EL KEBIR chaque année, de nombreux ovins et caprins vivants sont acheminés dans le département de la Gironde pour être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il convient de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde ;

A R R E T E

Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural, est interdite dans le département de la Gironde.

Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de la Gironde, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article R.653-31 du code rural. Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé.

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

Article 5

Le présent arrêté s'applique du mardi 27 décembre 2005 au mercredi 11 janvier 2006.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Gironde, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 décembre 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet,
P.I. Le Secrétaire Général
Thierry ROGELET

